

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
01 octobre 2024

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, GARNIER Chrystèle, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

Mis en ligne :
08 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, METAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, THERAUD Carine ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel

Présents : 19
Votants : 28
Quorum : 15

Absent : DA CUNHA Manuel.

Madame GARNIER Chrystèle est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 01 octobre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 13**Délibération n°2024-092. FINANCES : Convention pour le loyer et la refacturation des frais de fonctionnement à l'Ehpad**

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Claire Noë », géré par le centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT les charges directes financées par la commune et relatives au fonctionnement de l'EHPAD, notamment les fluides et les heures de préparation et service des agents du restaurant municipal,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance en 2023,

VU la délibération n°2024-031 du 25 mars 2024 qui approuve le budget 2024 de la commune notamment la recette de fonctionnement liée à cette convention,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 1^{er} octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
PRECISE qu'elle sera effective pour l'année 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

